



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-662 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2017-589 ET 2015-567
DÉLÉGUANT DES POUVOIRS, D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS
ET D'ÉTABLIR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 5 mars 2024, le Règlement numéro 2024-662 abrogeant les règlements 2017-589 et 2015-567 déléguant des pouvoirs, d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2024-662 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 12^e jour du mois de mars 2024

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe